



FICHE d'ENTRÉE en RELATIONS PRÉSENTATION de l'Intermédiaire de crédit immobilier *Crédits immobiliers aux Particuliers*

Articles L. 226-1 à L. 226-45 du Code de la consommation.

Intermédiaire de crédit immobilier : notifié le 25/10/2018, vérifiable à www.cssf.lu

La présente FICHE communique aux Consommateurs, au public et aux Clients potentiels les éléments génériques de présentation de l'Intermédiaire de crédit immobilier ainsi que les informations générales (article L. 226-35 (1) du Code de la consommation).

Ces informations permettent de mieux connaître l'Intermédiaire de crédit immobilier et de situer sa place et son rôle dans la chaîne du crédit immobilier.

Le présent document est produit sur un support durable.

Page 1 sur 8

GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG SÀRL – Intermédiaire en crédits immobiliers - Au capital de 12.500 € - RCS de Luxembourg B209253 – 6 Rue Jos Kieffer - L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE- www.generation-credit.lu – service-client@generation-credit.lu - Supervisé par la CSSF L-2991 Luxembourg - www.cssf.lu
Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Paraphes :

--	--



PRÉSENTATION DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT IMMOBILIER

Il est rappelé que l'Intermédiaire de crédit immobilier est immatriculé au Registre des Intermédiaires de crédit immobilier, tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) :

- Registre d'inscription : Registre des Intermédiaires de crédit tenu par la CSSF
- Numéro d'immatriculation : (en cours)
- Moyen de vérification : <http://www.cssf.lu/fr/consommateur/informations-aux-consommateurs/intermediaires-de-credit-immobilier/>

L'Intermédiaire de crédit immobilier n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un quelconque établissement de crédit ni organisme d'assurances.

Les partenaires bancaires de l'Intermédiaire de crédit immobilier figurent parmi les principaux établissements de crédit agréés au Luxembourg par la CSSF ; leur liste, tenue à jour, est communiquée au Client (Mandant) et consultable sur le site www.generation-credit.lu ou remise sur simple demande.

Etablissements de crédit partenaires de l'Intermédiaire de crédit immobilier : voir liste à jour www.generation-credit.lu ou :

BCP	5, rue des Mérovingiens L-8070 BERTRANGE
BIL	69, route d' Esch L-2953 LUXEMBOURG
ING	26, place de la Gare L-1616 LUXEMBOURG
BGL BNP PARIBAS	10, Edward Steinchen L-2540 LUXEMBOURG

Paraphes :

--	--



Fiche de résumé des informations de présentation de l'Intermédiaire de crédit immobilier :

Nom :	GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG
Numéro de téléphone :	+352 661 772 205
Adresse géographique :	6 Rue Jos Kieffer L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE
Adresse électronique :	service-Client (Mandant)@generation-credit.lu
Numéro de télécopieur (fax) :	(sans objet, information facultative)
Adresse web :	www.generation-credit.lu
Personne / point de contact :	Monsieur Frédéric Pronesti
Information sur l'éventuelle fourniture de conseils :	L'Intermédiaire de crédit immobilier ne fournit pas le service optionnel de conseil en crédit immobilier (art. L. 226-15 du Code de la consommation).
Rémunération de l'Intermédiaire de crédit immobilier :	<p>L'Intermédiaire de crédit immobilier reçoit une rémunération du Client (Mandant), en contrepartie des travaux d'analyse réalisés, sous la forme d'honoraires. Le montant de cette rémunération est précisé dans le contrat d'intermédiation bancaire.</p> <p>L'Intermédiaire de crédit immobilier reçoit une rémunération de l'établissement prêteur, sous certaines conditions, en contrepartie de son travail de distribution.</p> <p>Montant de cette rémunération : non connu.</p> <p>Modalités de cette rémunération : pourcentage du montant nominal du prêt souscrit. Ce montant est tenu à la disposition du Client (Mandant).</p>

(Fiche Standardisée d'Information Européenne, Rubrique 2°).

Les informations détaillées de présentation de l'Intermédiaire de crédit immobilier communiquées dans la présente Fiche d'Entrée en Relations, sont également disponibles en permanence via le site internet, rubrique « Mentions légales ».

Paraphes :

--	--



CONTRAT d'INTERMÉDIATION de CRÉDIT IMMOBILIER.

Au cas où le Consommateur souhaiterait recourir aux services de l'Intermédiaire de crédit immobilier, ils passeraient ensemble un contrat d'intermédiation de crédit immobilier, décrivant leurs obligations réciproques.

Ce contrat d'intermédiation en crédit immobilier est un contrat de mandat : le Client agit comme Mandant de l'Intermédiaire de crédit immobilier, lui-même Mandataire.

Le contrat d'intermédiation de crédit immobilier n'étant pas conclu à distance, il ne comporte aucun délai de rétractation ; n'étant pas conclu à la suite d'un démarchage, il n'entre pas dans le cadre légal du démarchage bancaire et financier.

La signature d'un contrat d'intermédiation de crédit immobilier n'entraîne pas dans tous les cas la proposition d'une offre de crédit. En cas d'impossibilité d'obtenir le crédit sollicité, la responsabilité de l'Intermédiaire de crédit immobilier ne saurait être engagée, la décision d'octroi d'un crédit, ainsi que les conditions de cet octroi relèvent uniquement de l'établissement de crédit.

Ni l'Intermédiaire de crédit immobilier, ni l'établissement de crédit, ne sont tenus de motiver un éventuel refus d'octroi de crédit. Il incombe au seul prêteur, à l'issue de la vérification de la solvabilité, d'informer le demandeur (Client ou Mandant), dans les meilleurs délais, du rejet, le cas échéant, de sa demande de crédit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Résumé des informations générales relatives aux produits proposés :

Nom / Identité de l'Intermédiaire de crédit immobilier	GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG
Adresse géographique :	6 Rue Jos Kieffer L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE
Nature, destination, durées possibles des crédits :	Principalement : - des crédits immobiliers au sens du Code de la consommation. Destinés aux projets et besoins de financement d'emprunteurs Particuliers.

Page 4 sur 8

GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG SÀRL – Intermédiaire en crédits immobiliers - Au capital de 12.500 € - RCS de Luxembourg B209253 – 6 Rue Jos Kieffer - L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE- www.generation-credit.lu – service-client@generation-credit.lu - Supervisé par la CSSF L-2991 Luxembourg - www.cssf.lu
Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Paraphes :

--	--

	Durées : de 1 à 30 années, selon les offres en vigueur des établissements de crédit prêteurs.
Types et nature de taux débiteurs :	Prêts essentiellement à taux fixe. Présentation des caractéristiques des crédits immobiliers et de leurs implications pour les emprunteurs : cf Lexique de la CSSF .
Formes de sûretés réelles ou personnelles :	Les établissements de crédit peuvent, pour l'octroi de crédits, demander aux emprunteurs d'apporter des garanties, telles que des hypothèques, privilèges de prêteur de deniers, des cautions, ou toute autre sûreté réelle ou personnelle.
Prêts en devises :	Ces prêts ne sont pas proposés.
Exemple représentatif chiffré (ne constitue pas une proposition commerciale) :	Montant total du crédit : 100.000 euros Durée : 15 années Taux débiteur fixe : 2 % Coût total du crédit pour l'emprunteur : 15.831,80 € Montant total dû par l'emprunteur : 115.831,80 € Taux annuel effectif global : 2,0185 %
Autres coûts :	Selon type de crédit souscrit.
Modalités de remboursement possible :	Selon type de crédit souscrit.
Remboursement par anticipation :	Selon type de crédit souscrit.
Expertise du bien immobilier :	Facultative. À la demande de l'emprunteur ou de l'établissement de crédit.
Services accessoires à souscrire :	Selon type de crédit souscrit.
Avertissements légaux :	L'enfreinte, par l'emprunteur, de ses obligations liées au contrat de crédit, principalement de son obligation de remboursement périodique, peut entraîner des conséquences directes sur son

--	--



GÉNÉRATION CRÉDIT
Le conseil avant tout

	<p>patrimoine et, notamment, sur le bien financé.</p> <p>Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.</p> <p>Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés.</p> <p>Lorsqu'un regroupement de crédits entraîne une diminution du montant des mensualités, celle-ci peut entraîner un allongement de la durée de remboursement du crédit et majorer son coût total.</p>
--	--

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Traitement. Les données personnelles concernant le Client (Mandant), recueillies pour les besoins liés au présent contrat d'intermédiation de crédit immobilier, font l'objet d'un traitement informatique destiné à remplir les obligations issues du présent contrat.

Le destinataire de ces données est l'Intermédiaire de crédit immobilier, notamment tenu de répondre sincèrement aux demandes des établissements de crédit contactés ; elles font l'objet de communication extérieure par le seul Intermédiaire de crédit immobilier, pour les seules nécessités d'exécution du présent contrat ou d'exigences légales et réglementaires, conformément au Règlement Général de Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, dont les principaux aspects sont rappelés ci-après.

La recherche de crédit s'effectue dans le cadre des dispositions légales du secret professionnel applicables aux professionnels bancaires concernés par ce contrat d'intermédiation de crédit immobilier, incluant l'Intermédiaire de crédit immobilier.

Droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles. Le Client (Mandant), justifiant de son identité, bénéficie d'un droit permanent d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles.

Le Client (Mandant) souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, s'adresse à l'Intermédiaire de crédit immobilier, soit par simple courrier à l'adresse :

- GÉNÉRATION CRÉDIT Service Client 6 Rue Jos Kieffer L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE, soit par mail à l'adresse : service-client@generation-credit.lu

Durée de conservation des données personnelles. Conformément aux dispositions régissant la conservation des données à caractère personnel et en regard de la nature des crédits immobiliers, ces données personnelles sont conservées dix (10) années à compter de la date de signature du contrat.

Page 6 sur 8

GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG SÀRL – Intermédiaire en crédits immobiliers - Au capital de 12.500 € - RCS de Luxembourg B209253 – 6 Rue Jos Kieffer - L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE- www.generation-credit.lu – service-client@generation-credit.lu - Supervisé par la CSSF L-2991 Luxembourg - www.cssf.lu
Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Paraphes :

--	--



Le Client (Mandant) peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

(cocher la case pour accepter) En exprimant son accord au contrat d'intermédiation de crédit immobilier, le Client (Mandant) autorise l'Intermédiaire de crédit immobilier à collecter, à utiliser et à conserver les données personnelles transmises par lui, à communiquer à tout établissement de crédit toutes les informations et toutes les données personnelles le concernant, même celles couvertes par le secret professionnel bancaire, dans le cadre de l'exécution du présent contrat d'intermédiation de crédit immobilier.

VOIES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATIONS

En cas de réclamation, le Client (Mandant) est invité à déposer une demande auprès de l'Intermédiaire de crédit immobilier, de préférence, par écrit ; chaque réclamation est à adresser soit par courrier simple à : GÉNÉRATION CRÉDIT :

- Service Client (Mandant)s 6 Rue Jos Kieffer L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE, soit par mail à l'adresse : service-client@generation-credit.lu

Le Service des Réclamations de l'Intermédiaire de crédit immobilier s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de sept (7) jours à compter de sa réception effective.

L'Intermédiaire de crédit immobilier s'engage à proposer une réponse à la réclamation du Client (Mandant) dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date effective de réception de la réclamation accompagnée de ses pièces au complet.

RÉSOLUTION EXTRAJUDICIAIRE ou MÉDIATION de la CONSOMMATION

Au cas où l'insatisfaction du Client (Mandant) demeurerait à l'issue de la réponse apportée à la réclamation, celui-ci dispose de la possibilité, à son choix, soit :

- de saisir un Médiateur indépendant, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la consommation,
- d'adresser une demande de résolution extrajudiciaire du litige à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Entité de Règlement extrajudiciaire des litiges.

L'accès à la médiation de la consommation indépendante ou l'ouverture de la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF est sujette à la condition que la réclamation a été préalablement traitée par le professionnel, Mandataire.

Page 7 sur 8

GÉNÉRATION CRÉDIT LUXEMBOURG SÀRL – Intermédiaire en crédits immobiliers - Au capital de 12.500 € - RCS de Luxembourg B209253 – 6 Rue Jos Kieffer - L-4176 ESCH-SUR-ALZETTE- www.generation-credit.lu – service-client@generation-credit.lu - Supervisé par la CSSF L-2991 Luxembourg - www.cssf.lu
Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Paraphes :

--	--



Si dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la réclamation pour son traitement le Client (Mandant) n'obtient ni réponse satisfaisante, ni même un accusé de réception, il peut introduire une demande de résolution extrajudiciaire de cette réclamation auprès de la CSSF. Dans ce cas, il est prié d'utiliser le formulaire : <https://reclamations.apps.cssf.lu/index.html?language=fr>

Aucune demande de médiation ni de résolution extrajudiciaire de litige ne peut être valablement examinée sans traitement préalable d'une réclamation.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU CLIENT (MANDANT)

Le(s) Client (Mandant)(s) s'engage(nt) envers l'Intermédiaire de crédit immobilier à :

- fournir toutes les pièces authentiques, tous les justificatifs et tous les renseignements, conformément à la liste remise, lesquels sont nécessaires à l'élaboration de sa demande de crédit, à l'analyse de celle-ci et de sa solvabilité, en particulier en communiquant les informations relatives :
 - o à son expérience et à sa connaissance des crédits,
 - o à ses revenus et à ses charges, présentes et futures,
 - o aux prêts qu'il a déjà contractés,
 - o aux dettes en cours de remboursement à la date de signature du présent contrat,
 - o plus généralement, à la nature et à la composition de son patrimoine au jour de la demande de prêt,
- transmettre, durant toute la durée d'exécution du contrat, toute information nouvelle ou complémentaire susceptible d'affecter soit sa demande initiale, soit sa situation financière et sa solvabilité.

Le Client (Mandant) garantit l'exactitude, la conformité et l'authenticité de chacun des documents et des renseignements qu'il confie à l'Intermédiaire de crédit immobilier.

Toute déclaration erronée, inexacte, incomplète ou mensongère du Client (Mandant) peut entraîner la résiliation du contrat d'intermédiation de crédit immobilier et la possibilité, pour l'Intermédiaire de crédit immobilier, d'obtenir réparation du préjudice éventuellement subi. Toute attestation faisant état de faits matériellement inexacts peut être sanctionnée.

Paraphes :

--	--